



142i-301f

Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la poste

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et
SIA 143

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

Commission SIA 142/143
Concours et mandats d'étude parallèles

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

3^{ème} révision : juin 2015
2^{ème} révision : novembre 2012
1^{ère} révision: mars 2011
Publication: mars 2004

Cette ligne directrice peut être changée à tout moment.
La version actuelle est disponible sur www.sia.ch/142i.

Sources :

Les lignes directrices fournissent des interprétations et applications des règlements SIA 142 et 143. Elles sont à disposition sous le lien www.sia.ch/142i à titre informatif et pour le téléchargement.

Commission des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142/143
Selnaustrasse 16, case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 283 15 15; fax 044 283 15 16; e-mail 142@sia.ch

Dans la présente ligne directrice le genre masculin des termes utilisés inclut toujours, implicitement, le genre féminin.

La SIA n'est pas responsable d'éventuels dommages pouvant résulter de l'application de la présente ligne directrice.

Table des matières

Introduction	4
. But et contenu de la ligne directrice.....	4
. Terminologie et conventions typographiques	4
. Mandats d'étude parallèles.....	4
1. Envoi anonyme	5
1.1 Expéditeur.....	5
1.2 Offices de poste.....	5
1.3 Machines à affranchir.....	5
2. Code-barres	6
2.1 Suivi des envois sur Internet.....	6
2.2 Date, heure et lieu.....	6
3. Envois depuis l'étranger	7
3.1 Valeur réelle.....	7
3.2 Refus de réceptionner l'envoi	7
3.3 La finance d'inscription en tant que gage	7
4. Recommandations	8
4.1 En général.....	8
4.2 A l'intention des participants	8
4.3 A l'intention des organisateurs et des personnes chargées de l'examen préalable	9

Introduction

- . But et contenu de la ligne directrice
Afin de sauvegarder l'anonymat et d'éviter les déplacements inutiles, il est souhaitable que les dossiers de concours ne soient pas remis en mains propres, mais envoyé au lieu de destination par la poste ou par un service de courrier. Il arrive d'ailleurs souvent que ce mode d'acheminement soit déclaré obligatoire dans le programme du concours. L'envoi par la poste est une manière simple et fiable de faire parvenir un dossier de concours. Il n'est par contre pas recommandé d'envoyer les maquettes par la poste ou par un service de courrier, car celles-ci risquent d'être endommagées.

- . Terminologie et conventions typographiques
La présente ligne directrice reprend la terminologie utilisée dans le règlement des concours SIA 142.
Les citations tirées du règlement des concours SIA 142 sont écrites en italique. C'est toujours le libellé complet du règlement qui fait foi.
[Les renvois aux articles concernés sont ajoutés entre crochets.]

- . Mandats d'étude parallèles
La présente ligne directrice s'applique par analogie aux mandats d'étude parallèles régis par le règlement SIA 143. Le déroulement des mandats d'étude parallèles n'étant pas anonyme, il n'est pas nécessaire que l'envoi des dossiers le soit.

1. Envoi anonyme

- 1.1 Expéditeur Les rendus de concours anonymes ne doivent contenir aucune mention de l'expéditeur. En principe la poste suisse offre cette possibilité pour tous les types d'envoi, sauf les envois contre remboursement, qui n'entrent en l'occurrence pas en ligne de compte. Toutefois, si la Poste a confirmé que tous les envois pouvaient être effectués sans indication de l'expéditeur (y compris avec les prestations supplémentaires «Signature» et «Assurance»), cela peut malgré tout poser des difficultés dans certains cas. Les participants feront donc bien de se renseigner à temps sur ce point. Il est judicieux aussi que les participants recherchent en temps utile un intermédiaire de confiance susceptible de figurer comme expéditeur, à condition que l'identité de celui-ci ne permette pas de déduire celle de l'auteur du projet. Les adresses fictives sont à éviter. L'organisateur du concours est tenu d'accepter aussi les envois portant mention d'un expéditeur, sauf si le nom de ce dernier est identique à celui d'un des inscrits. Ce n'est cependant qu'à l'ouverture des enveloppes cachetées contenant la fiche d'identification des auteurs qu'il est possible de vérifier si l'expéditeur mentionné correspond vraiment à l'un des participants, ce qui, dans l'affirmative, entraîne l'exclusion de ce dernier.
- 1.2 Offices de poste On évitera d'effectuer cet envoi depuis l'office de poste de la localité – ou, dans le cas d'une grande ville, depuis l'office du quartier – où le bureau est établi. Ce principe s'applique en particulier aux participants expédiant leur dossier depuis l'étranger, car il n'y a souvent qu'un seul envoi par localité! L'organisateur du concours devra veiller à ce que la réception des envois se fasse avec la discrétion voulue, de manière à éviter toute supposition quant à la provenance d'une proposition et de ses auteurs.
- 1.3 Machines à affranchir La machine à affranchir d'une société ne doit pas être utilisée pour l'envoi de documents nécessitant l'anonymat, car une telle machine est localisable par un spécialiste (un employé de la poste).

2. Code-barres

- 2.1 Suivi des envois sur Internet
- Tous les envois par la Poste suisse sont dotés d'un code-barres comportant les informations nécessaires à leur acheminement. Ce code-barres contient toujours un numéro permettant à toute personne qui dispose de ce numéro de suivre durant trois mois, sur <www.paketpost.ch> ou <www.postecolis.ch> Track & Trace, le cheminement du colis depuis son enregistrement jusqu'à sa livraison. Ainsi les organisateurs et les personnes chargées de l'examen préalable disposent d'un moyen efficace et fiable. Au moment de l'expédition, les participants reçoivent un double du code-barres (ou, dans les grands centres postaux, un justificatif équivalent) qui leur sert de preuve et leur permet de suivre leur envoi sur Internet. Le code-barres contient une date. La date qui figure sur l'étiquette est celle de l'impression du code-barres. Celle-ci ne correspond pas forcément à la date d'expédition et ne peut donc servir de preuve que le dossier du concours a été envoyé dans les délais. Si un colis est endommagé ou que le code-barres ne peut être lu pour une autre raison, ce dernier est réimprimé sans subir de modification, alors que la date visible, elle, change.
- Un problème peut en plus survenir lors d'un envoi de l'étranger, car, s'il est possible de suivre l'acheminement postal dans les pays voisins, ce suivi n'est possible que jusqu'à la frontière.
- 2.2 Date, heure et lieu
- Lors du suivi d'un envoi sur Internet, le code-barres fournit des informations détaillées concernant la date, l'heure (à la minute près) et le lieu d'expédition (office postal), concernant le traitement interne et le lieu, la date et l'heure de livraison. Il ne donne en revanche aucune information quant à l'identité de l'expéditeur, même si des recherches sont effectuées. Comme il n'est pas possible d'éviter que des indications détaillées apparaissent, il est recommandé aux participants de ne pas envoyer leurs propositions de concours depuis l'office de poste de leur domicile professionnel.

3. Envois depuis l'étranger

- 3.1 Valeur réelle Les participants de l'étranger sont souvent tenus, lors de l'envoi, d'indiquer la valeur réelle de leur colis, afin que celui-ci puisse être dédouané. Pour éviter que le destinataire ne doit supporter des frais supplémentaire, il convient d'indiquer une valeur nulle.
- 3.2 Refus de réceptionner l'envoi En aucun cas les participants ne peuvent attendre du destinataire (c'est-à-dire le maître de l'ouvrage) qu'il assume de quelconques frais liés à l'envoi de leurs dossiers. Si la situation se présente, le destinataire peut refuser de réceptionner l'envoi. Le participant concerné n'a pas la possibilité de faire recours. Les participants qui souhaitent malgré tout déclarer une valeur lors de l'envoi de la maquette, doivent prendre toutes les précautions pour que la réception de ces colis par le destinataire ne se retrouve pas inutilement plus compliquée, en raison de cette déclaration.
- 3.3 La finance d'inscription en tant que gage Pour sa part, l'organisateur est tenu d'agir sans trop de rigueur et de rechercher le plus tôt possible, le cas échéant avec l'aide d'un intermédiaire de confiance, une solution financière avec l'expéditeur. A cet égard, la finance d'inscription pourra servir de «gage», car il est probable qu'un participant préférera renoncer à se faire rembourser ce montant plutôt que de risquer de voir son projet exclu du jugement pour vice de forme.

4. Recommandations

- 4.1 En général Il en va de même pour les participants qui n'ont pas à faire les frais de retards dus à des tiers, que pour l'organisateur qui n'a pas à prendre la responsabilité de problèmes de logistique et de retard démesurés. Il ne faut pas oublier qu'il est rassurant pour les participants, d'avoir la certitude que leur envoi a été fait de manière correcte, d'autant plus que cet envoi fait souvent suite à une situation de stress. Il est donc compréhensible que les participants attendent, de la part de l'organisateur, un certain fair-play.
- 4.2 A l'intention des participants
- Aucune indication relative à l'expéditeur ne doit figurer sur l'envoi, en aucun cas l'adresse du participant. Exceptionnellement, si cela est vraiment indispensable, faire figurer celle d'une personne neutre et de confiance.
 - Ne pas aller à l'office de poste du lieu de travail (dans le cas d'une grande ville, l'office de poste du quartier).
 - En plus du code-barres, il faut exiger un cachet postal et vérifier la lisibilité de ce dernier.
 - Conserver soigneusement le double du code-barres ou le justificatif d'envoi.
 - Suivre l'envoi en particulier son arrivée à destination sur <www.poste.ch> Track & Trace et, en cas de doute qu'il ne soit pas arrivé à temps, avertir anonymement l'organisateur (ou par intermédiaire de la personne de confiance désigné par lui) que la proposition a été envoyée dans les délais (joindre une copie du justificatif d'envoi et le numéro du code-barre).
 - Pour les formalités d'assurance et douanières, il faut indiquer 0 comme valeur de l'objet, pour éviter que le destinataire, sous prétexte de frais supplémentaires, puisse refuser le colis

4.3 A l'intention des organisateurs et des personnes chargées de l'examen préalable

Dans le programme du concours, il convient de décrire clairement les modalités possibles ou exigées quant à la manière de faire parvenir les dossiers, et de recommander aux participants d'appliquer les directives mentionnées sous 4.2.

- Il s'agit d'éviter toutes les conditions qui pénalisent les participants ; en règle générale le cachet postal doit suffire. Poser comme exigence que les dossiers doivent se trouver avant une date précise en un lieu donné peut être discriminatoire, un participant pouvant se trouver dans l'incapacité d'y répondre (anonymat).
- L'envoi par courrier A n'est pas possible, le courrier A étant réservé à l'envoi des lettres. De plus chaque office postal applique une heure limite d'expédition du courrier A, qui peut varier d'un office à l'autre. Cette variation a pour conséquence une inégalité de traitement entre les différents participants. Le pendant du courrier A pour les paquets est le «postpac priority». Mais ce type d'envoi ne peut être utilisé pour des cartables (auxquels s'ajoute souvent un CD), car ces derniers sont assimilés à des objets encombrants. Et seuls quelques offices postaux se chargent d'expédier ce type de colis. Le seul type d'envoi possible reste le «Postpac Economy» (distribué dans les deux jours ouvrables). Il est bon de prévoir un jour supplémentaire dans le calendrier du concours.
- Dans le programme, il convient de donner, comme date butoir, la date d'expédition du colis. Afin que les participants ne se retrouvent toujours perdants lors d'un retard ou d'une éventuelle perte d'un dossier, il est possible de prendre les dispositions suivantes: chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant cinq jours ouvrables, c'est-à-dire sans les dimanches et jours fériés. Si le colis n'est pas arrivé durant ce laps du temps, il doit aviser la personne de confiance désignée par l'organisateur (par exemple la SIA). Si le participant ne le fait pas, il perd toute possibilité de recours. S'il le fait, la balle est alors dans le camp de l'organisateur, qui est informé qu'un envoi est encore en chemin. Si l'attente dure trop, l'organisateur peut demander par courriel au participant, via la personne de confiance, de réexpédier son dossier et le jury peut, sous réserve, admettre son projet au jugement. S'il se révèle que des modifications ont été indûment apportées aux plans entre le premier et le deuxième envoi, le jury peut exclure ce projet du jugement, décision contre laquelle le participant ne peut recourir.
- L'organisateur vérifie sur Internet (<www.post.ch> Track & Trace) si les dossiers arrivés à destination après la date prévue de rendu ont été postés avant la date butoir de l'envoi..
- En cas de doute, il convient, avant d'exclure une proposition du jugement, de faire vérifier par une personne de confiance (notaire), dans le respect de l'anonymat, que cette proposition a été rendue dans les délais et, si une telle vérification n'est pas possible, d'admettre, sous toute réserve, le projet au jugement.

* * *

Groupe de travail SIA 142i - 301

Publication mars 2004

Membre: Thomas Urfer, architecte, Fribourg, membre Commission SIA 142/143

Responsable
bureau SIA : Klaus Fischli, architecte, secrétariat général SIA, Zurich

1^{ère} révision mars 2011

Président: Thomas Urfer, architecte, Fribourg, membre Commission SIA 142/143

Membres: Rudolf Vogt, architecte, Bienne, membre Commission SIA 142/143
Jean-Pierre Wymann, architecte, Bâle, membre Commission SIA 142/143

2^e révision novembre 2012

Président: Thomas Urfer, architecte, Fribourg, membre Commission SIA 142/143

Responsable
bureau SIA : Jean-Pierre Wymann, architecte, membre Commission SIA 142/143, secrétariat général SIA

3^e révision juin 2015

Président: Thomas Urfer, architecte, Fribourg, membre Commission SIA 142/143

Responsable
bureau SIA : Kerstin Fleischer, architecte, secrétariat général SIA

Approbation: La commission centrale des règlements de la SIA a approuvé la présente ligne directrice le 25 juin 2015.

Copyright © 2015 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microfilm, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur support informatique et de traduction demeurent réservés.